



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Savigny-le-Temple, le 14 JUIN 2012

Référence : 012-992

INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET :

Ajout d'une cellule frigorifique à un entrepôt pharmaceutique existant

ENTREPRISE CONCERNEE :

CSP (Centre Spécialités Pharmaceutiques)
76, avenue du Midi – ZI
BP 77
63 802 COURNON

SITE CONCERNE :

Société CSP
ZA de la Barogne – BP 44
Avenue des 22 arpents
77 230 MOUSSY LE NEUF

PJ :

Projet d'arrêté préfectoral
Plan de localisation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 26 avril 2012, la société CSP (Centre Spécialisé Pharmaceutique) nous a transmis son projet de construction d'une nouvelle chambre froide sur son site de logistique qu'elle exploite sur la commune de Moussy-le-neuf, conformément à l'article R512-33 du code de l'environnement.

Le présent rapport vous propose d'encadrer par un arrêté préfectoral complémentaire l'exploitation de cette nouvelle cellule.

1 - Situation administrative

La société CSP est spécialisée dans la logistique de produits pharmaceutiques, d'hygiène et de beauté.

Elle a été autorisée à exploiter sur le site de Moussy-le-Neuf, avenue des 22 arpents par arrêté préfectoral n° 91 DAE 2IC 098 du 21 juin 1991. La société CSP a déposé un dossier de demande d'autorisation pour la construction de 3 nouveaux dépôts portant ainsi le nombre de dépôts à 6, le 30 octobre 2002. Cette demande d'autorisation soumise à consultation publique et administrative a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°04DAI2IC087 1^{er} avril 2004. La reconstruction de 2 cellules ayant été détruites au cours de l'incendie du 19 mars 2008 a fait l'objet de l'arrêté préfectoral complémentaire N°10DAIDDC139 du 8 juin 2010.

L'activité de la société telle qu'elle apparaît dans l'arrêté préfectoral complémentaire N°10DAIDDC139 du 8 juin 2010 relève des rubriques de la nomenclature présentées dans le tableau ci-après :

Désignation des activités	Éléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime AS/A/D
Entrepôt couvert (stockage de matières combustibles, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes). 1 - supérieur ou égal à 50 000 m ³ (Autorisation).	Quantité maximale de matières combustibles : 17 309 tonnes Volume de l'entrepôt : 295 000 m³	1510 - 1	A
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430: a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	Fuel domestique : (2 cuves double enveloppe de 1,06 m ³ et une cuve de 0,2 m ³) Alcool isopropylique et éthylique (petits flaconnages) : 530 m³ Capacité Totale Équivalente : 530,5 m³	1432 - 2 - a	A
Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	4 ateliers Puissance totale maximale 130 kW	2925	D
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, 2. dans tous les autres cas, la puissance absorbée étant : b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	2 compresseurs d'air de 14 kW et des groupes froids, chambres froides et climatisation totalisant 428,4 kW Puissance maximale absorbée : 456,4 kW	2920 - 2 - b	D
Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel. Déclaration entre 2 MW et 20 MW	Groupe électrogène : 0,96 MW Pompe thermique sprinkler : 0,19 MW Puissance thermique totale : 1,15 MW	2910 - A - 2	NC

A : Autorisation D : Déclaration NC : Non Classée

La société CSP emploie sur son site de Moussy-le-Neuf environ 500 personnes. Cette société évalue à 15% la quantité de produits pharmaceutiques vendus en France transitant par le site de Moussy-le-Neuf.

2 – Présentation du projet

Par courrier reçu le 26 avril 2012, la société CSP nous a présenté son projet d'extension consistant en la construction d'une chambre froide positive, avec zone de réception, de préparation de commande et d'expédition de produits pharmaceutiques. Son implantation est prévue le long de la façade sud-ouest de la cellule 5.

La chambre froide sera divisée en deux parties :

- zone de préparation de commande, d'une surface de 902,8 m³,
- zone de réception/expédition, d'une surface de 448 m².

Le projet nécessitera l'installation de nouveaux groupes froids pour le maintien en température régulée de +2°C/8°C. Ce groupe froid d'une puissance absorbée de 130 kW, fonctionnera à l'aide de 720 kg de fluide frigorigène R404.

Le projet nécessitera également l'implantation d'un nouveau transformateur électrique d'une puissance de 400 kVA. Un groupe électrogène de secours de 400 kW ainsi qu'une réserve de fuel de 500 litres afin de l'alimenter seront ajoutés.

Il n'est pas prévu de poste de charge supplémentaire. La consommation d'eau pour l'ensemble du site est équivalente.

Calcul des flux thermiques et détermination des zones de danger.

La cellule projetée est située en façade sud-ouest de la cellule n°5 existante. Cette cellule est située à 39 m des limites de propriété du site. La nouvelle cellule sera située à 20 mètres des limites de propriété.

L'arrêté préfectoral N°10DAIDDIC139 du 10 juin 2010 indique à son article 8.1.3, qu'en cas d'incendie de la cellule n°5, un flux thermique de 5 kW/m² sortirait de 10 m des limites du site et qu'un flux de 3 kW/m² sortirait de 32 m des limites du site. Dans le cadre du projet un mur coupe-feu 2 heures serait ajouté en façade sud-ouest de la cellule 5. La modélisation des flux d'un incendie dans la nouvelle cellule engendrerait un dépassement de 8 m des limites de propriété du flux de 5 kW/m² et de 22 m d'un flux de 3 kW/m².

En conséquence l'ajout de la cellule n'engendre pas de risque supplémentaire notamment du fait de la construction du mur coupe feu 2 heures en façade de la cellule N°5. On notera que les terrains agricoles impactés sont la propriété de la société CSP.

La cellule sera sprinkler. Les besoins en eau étant calculés sur la base de la plus grande cellule, ceux-ci sont largement dimensionnés pour couvrir les besoins de cette nouvelle cellule de petite taille.

3 – Avis de l'inspection des installations classées

La cellule projetée a une surface au sol de 1350 m². A titre de comparaison, la surface totale des cellules déjà autorisées est de 56 000 m². L'augmentation de surface de l'entrepôt est donc de 2,4%. Cette augmentation est par conséquent mineure au regard du site existant.

Néanmoins, suite à la parution du décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement, l'exploitant a indiqué par courrier du 28 mars 2011 que le site relève dorénavant du régime de la déclaration sous la nouvelle rubrique 1511 de la nomenclature des installations classées relative aux entrepôts frigorifiques. Le site restant par ailleurs soumis à autorisation pour d'autres rubriques. La modification proposée ajoute un volume de 100 m³ de matière stockée au titre de la rubrique 1511, ce qui porte un total sur ce site de 3007 m³. Pour cette rubrique le seuil d'enregistrement n'est pas franchi puisqu'il nécessite un stockage de produit supérieur à 5 000 m³.

Par ailleurs, le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 a modifié la rubrique 2920 de la nomenclature des installations classées relative aux installations de compression. Cette rubrique ne concerne plus que les installations

comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques. Les installations de compression du site CSP utilisent des fluides frigorigènes non inflammable et non toxique, mais néanmoins classable au titre de la rubrique 1185-2 relative aux appareils utilisant des Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés.

Ainsi, au regard de la nomenclature des installations classées le projet ne génère pas de nouvelle rubrique de classement ni n'engendre de modification de seuil des rubriques des arrêtés préfectoraux existant. Néanmoins, cette modification est l'occasion de mettre à jour le tableau de nomenclature du dernier arrêté très impacté par les décrets n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 et n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées. Par ailleurs, on notera que le projet n'augmente pas les distances d'effet thermique en cas d'incendie.

4 - Conclusion

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe qui met à jour l'arrêté préfectoral N°10DAIDD139 du 8 juin 2010 sur les points suivants :

- le tableau de nomenclature, en ajoutant les rubriques 1511 et 1185 (avec un volume non-classé), en supprimant la rubrique 2920,
- le tableau relatif aux surfaces et quantités stockées,
- le tableau des distances des flux thermiques,
- l'ajout du mur cf 2 heures toute hauteur entre les cellules 5 et 5 bis (nom de la nouvelle cellule),
- le tableau relatif aux installations de compression / réfrigération.

